

Évaluation et prévention des risques
professionnels à l'officine de pharmacie

SANTE ET SECURITE DES
COLLABORATEURS A L' OFFICINE
(Document unique)

Conférence présentée

Par Thierry ATHUYT

Et STÉPHANIE HARDIVILLÉ

28/06/2005

CONTEXTE

- Directive européenne du 12 juin 1989
- Loi du 31 décembre 1991
- Décret du 5 novembre 2001
- Circulaire du 18 avril 2002

Loi du 31 décembre 1991

TITRE III

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Principes généraux de prévention

Loi du 31 décembre 1991 modifiant

le CODE DU TRAVAIL

et le CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**en vue de favoriser la prévention des risques
professionnels**

Loi du 31 décembre 1991

I. Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé «physique et mentale» des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

Ces mesures comprennent des **ACTIONS DE PRÉVENTION** des risques professionnels, d' **INFORMATION** et de **FORMATION** ainsi que la **MISE EN PLACE D' UNE ORGANISATION ET DE MOYENS ADAPTÉS.**

Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir **COMPTE DU CHANGEMENT** des circonstances et tendre à **L'AMÉLIORATION DES SITUATIONS EXISTANTES.**

Principes de Prévention

II. Le chef d'établissement met en oeuvre les mesures prévues au I ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) Éviter les risques ;
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

Principes de Prévention

- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants (L. no 2002-73, 17 janv. 2002) «, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49» ;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Obligations du responsable

III. Sans préjudice des autres dispositions du présent code, le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :

A) **ÉVALUER LES RISQUES** pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les **ACTIONS DE PRÉVENTION** ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un **MEILLEUR NIVEAU DE PROTECTION** de la sécurité et de la santé des travailleurs et être **INTÉGRÉES** dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ;

28/06/2005

Obligations du responsable

B) Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;

C) **CONSULTER LES TRAVAILLEURS** ou leurs représentants sur le projet d'introduction et l'introduction de nouvelles technologies mentionnées à l'article L. 432-2, en ce qui concerne leurs conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Obligations des collaborateurs

Article L. 230-3.- Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur ou le chef d'établissement, dans les conditions prévues, pour les entreprises assujetties à l'article L. 122-33 du présent code, au règlement intérieur, **IL INCOMBE À CHAQUE TRAVAILLEUR** de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité, et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Article L. 230-4.- Les dispositions de l'article L. 230-3 n'affectent pas le **PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS OU CHEFS D'ÉTABLISSEMENT.**

Décret du 05 novembre 2001

Création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par le code du travail et le modifiant:

LE DOCUMENT UNIQUE

Décret du 05 novembre 2001

Article R.230-1 - L'employeur TRANSCRIT ET MET À JOUR dans un document unique les RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Cette évaluation comporte un INVENTAIRE DES RISQUES IDENTIFIÉS dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

« La MISE À JOUR est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L.236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Décret du 05 novembre 2001

Le document est TENU À LA DISPOSITION des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, DES PERSONNES SOUMISES À UN RISQUE POUR LEUR SÉCURITÉ OU LEUR SANTÉ, ainsi que du médecin du travail.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes de santé - sécurité

Décret du 05 novembre 2001

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R.230-1, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe : 1500 €

La récidive de l'infraction définie au premier alinéa est punie dans les conditions prévues à l'article 131-13 du code pénal : pouvant atteindre 3000 €

Circulaire du 18 avril 2002

L'évaluation a priori des risques constitue un des principaux **LEVIERS DE PROGRÈS DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION** des risques professionnels au sein de l'entreprise. Elle constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, sous la forme d'un diagnostic en amont - systématique et exhaustif - des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés.

L'apport des connaissances scientifiques et l'évolution des conditions de travail ont mis en évidence de nouveaux risques professionnels (effet différé de substances dangereuses, TMS, risques psychosociaux...), qui soulignent la nécessité de renforcer l'analyse préventive des risques.

Circulaire du 18 avril 2002

Dans cette perspective, en reposant sur une

APPROCHE GLOBALE ET PLURIDISCIPLINAIRE

-TECHNIQUE, MÉDICALE ET ORGANISATIONNELLE –

la démarche d'évaluation doit permettre de comprendre et de traiter l'ensemble des risques professionnels.

Ce dispositif crée un instrument juridique contraignant dont la MISE EN OEUVRE demeure néanmoins SOUPLE, puisque les modalités techniques de l'évaluation des risques ne sont pas précisées par le décret.

Circulaire du 18 avril 2002

Permettre à l'inspection du travail de remplir ses missions D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONTRÔLE.

L'obligation de transcrire dans un document les résultats de l'évaluation des risques n'est qu'une obligation matérielle. Elle représente la PREMIÈRE ÉTAPE DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION qui incombe à l'employeur. Mais cette formalisation doit aussi contribuer au DIALOGUE SOCIAL au sein de l'entreprise, sur l'évaluation elle-même, et au delà sur la conception et la réalisation des mesures de prévention qui feront suite à l'évaluation des risques.

Circulaire du 18 avril 2002

La forme du « document unique »

Répondre à trois exigences :

- 1 - de **COHÉRENCE**, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels ;
- 2 - de **COMMODITÉ**, afin de réunir sur un même document les résultats des analyses des risques, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise ;
- 3 - de **TRAÇABILITÉ**, un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un **SUPPORT ÉCRIT OU NUMÉRIQUE** L'existence de ce support traduit un souci de **TRANSPARENCE ET DE FIABILITÉ**, de nature à garantir l'authenticité de l'évaluation.

Circulaire du 18 avril 2002

L'article R. 230-1 indique que l'employeur doit transcrire les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail dans l'entreprise ou de l'établissement. Il convient d'y apporter deux précisions.

Ø Premièrement, la notion d'« *inventaire* » conduit à définir l'évaluation des risques, en DEUX ÉTAPES :

1. IDENTIFIER LES DANGERS : le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs ;

2. ANALYSER LES RISQUES : c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

Circulaire du 18 avril 2002

Nota: la combinaison de facteurs liés à l'organisation du travail dans l'entreprise est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs, bien qu'ils ne puissent être nécessairement identifiés comme étant des dangers. A titre d'exemple, l'association du rythme et de la durée du travail peut constituer un risque psychosocial - comme notamment le stress - pour le travailleur.

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques créés pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Par conséquent, elle ne se réduit pas à un relevé brut de données mais constitue un VÉRITABLE TRAVAIL D'ANALYSE DES MODALITÉS D'EXPOSITION DES SALARIÉS À DES DANGERS OU À DES FACTEURS DES RISQUES.

Circulaire du 18 avril 2002

Deuxièmement, la notion d'« *unité de travail* » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques.

De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Le travail d'évaluation mené par l'employeur est facilité, en ce que les regroupements opérés permettent de circonscrire son évaluation des risques professionnels. Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Circulaire du 18 avril 2002

La mission de l'inspection du travail couvre trois moments distincts :
SENSIBILISATION – ACCOMPAGNEMENT - CONTRÔLE

La sensibilisation en amont des acteurs internes à l'entreprise, il s'agit :

- de l'EMPLOYEUR, en tant que responsable de l'évaluation des risques ;
- des INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL, qui analysent les risques et participent à la démarche de prévention ;
- des TRAVAILLEURS qui apportent leurs connaissances de leur situation de travail ;
- du MÉDECIN DU TRAVAIL, conseiller de l'entreprise;

Circulaire du 18 avril 2002

Cette démarche de sensibilisation – information vise à présenter l'intérêt de l'évaluation des risques, par rapport à la démarche générale de prévention. Il s'agit de situer les enjeux d'une

APPROCHE EN AMONT DES RISQUES,

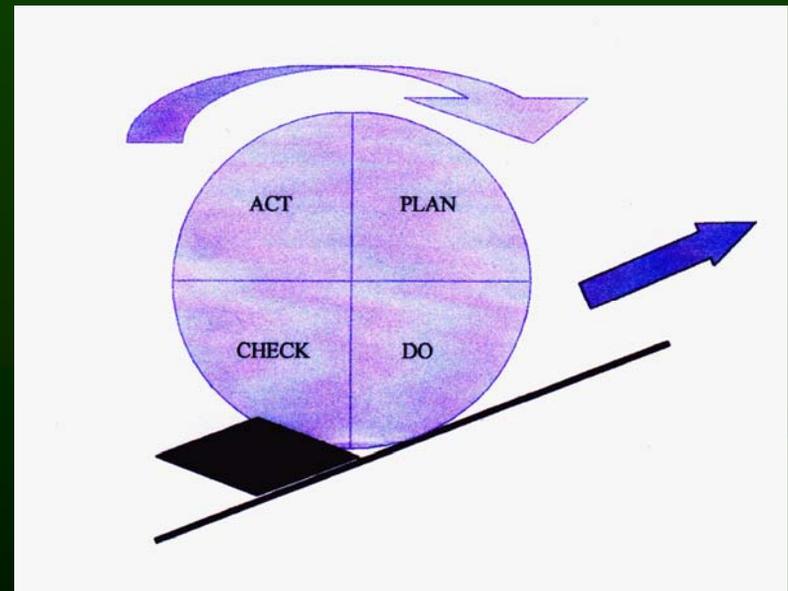
dont l'efficacité dépend des actions de prévention que l'employeur mettra en oeuvre, suite à son évaluation des risques

Mise en application

Dans une démarche qualité, d'évaluation et de prévention des risques professionnels, nous allons voir comment peut être mise en place cette démarche dans la très petite entreprise que constitue une pharmacie d'officine

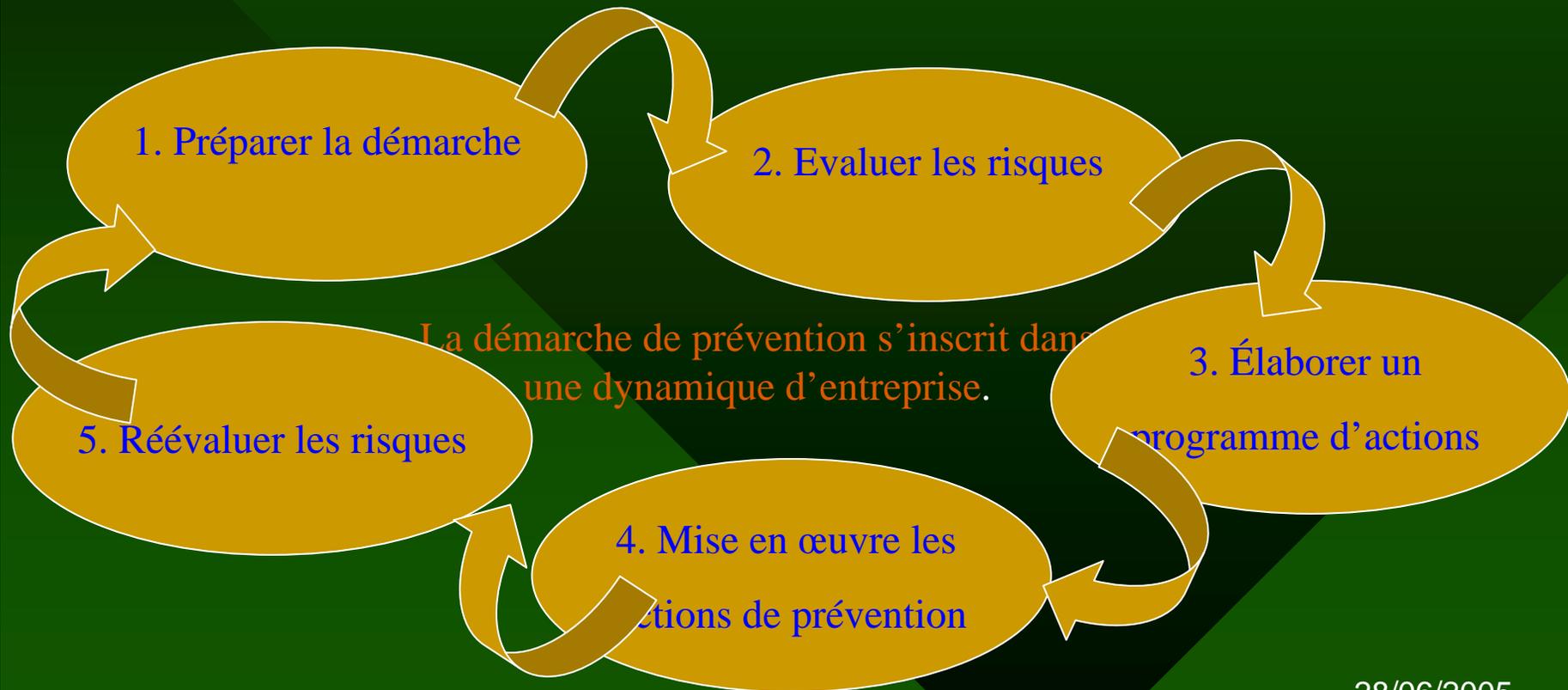
La roue de Deming

- PLAN (Planifier) : Engagement de la direction : définition d'objectifs, comment les obtenir et en réaliser l'échéancier.
- DO (Faire) : Formation et exécution pour atteindre les objectifs fixés.
- CHECK (Vérifier) : Vérification si les objectifs visés sont atteints. Dans le cas contraire l'écart est mesuré et analysé.
- ACT (Agir Réagir) : Mesures correctives pour atteindre les objectifs et pérenniser les acquis.

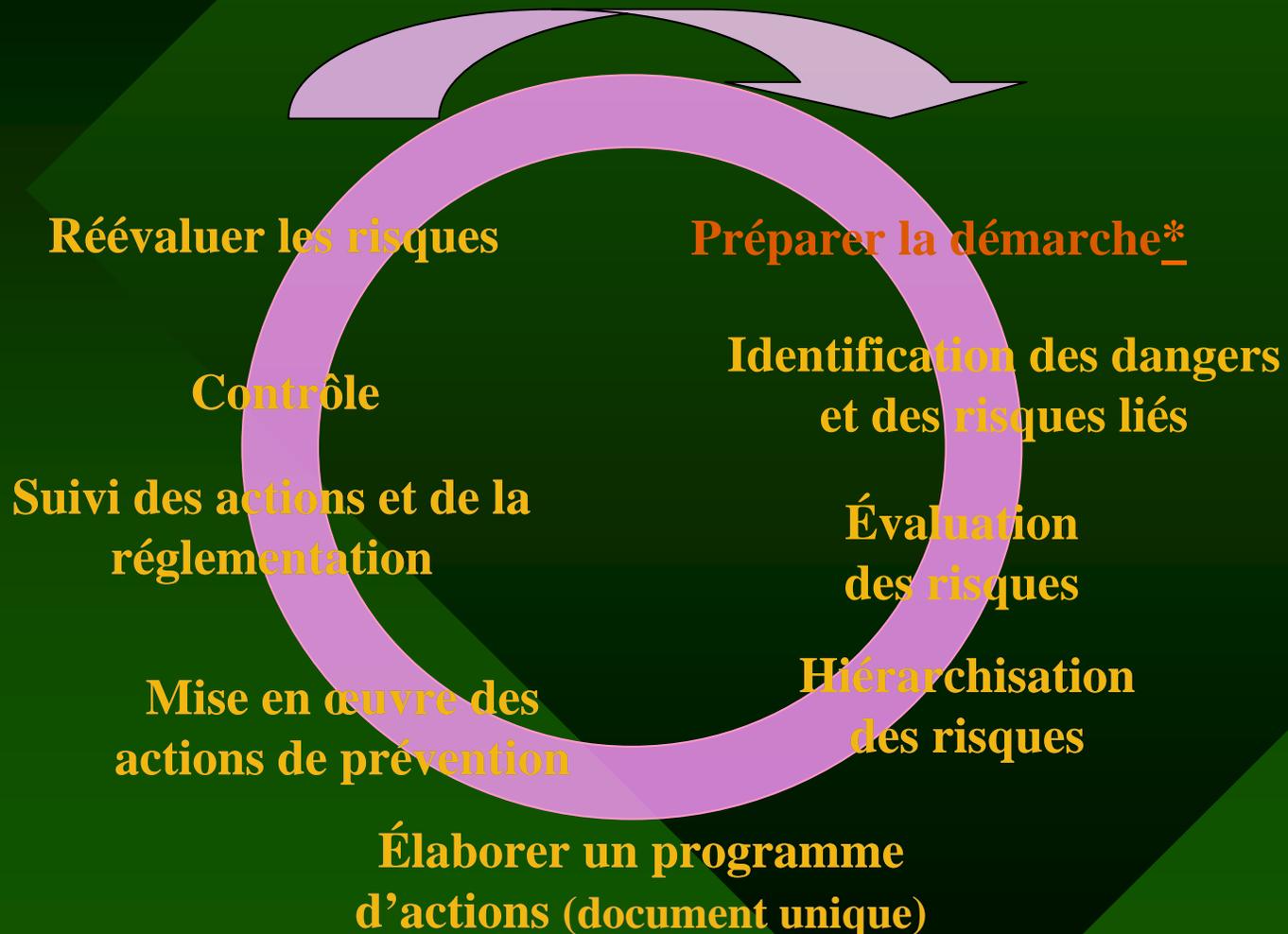


Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels

Management de l'officine : Intégrer le management de la sécurité au management de la qualité



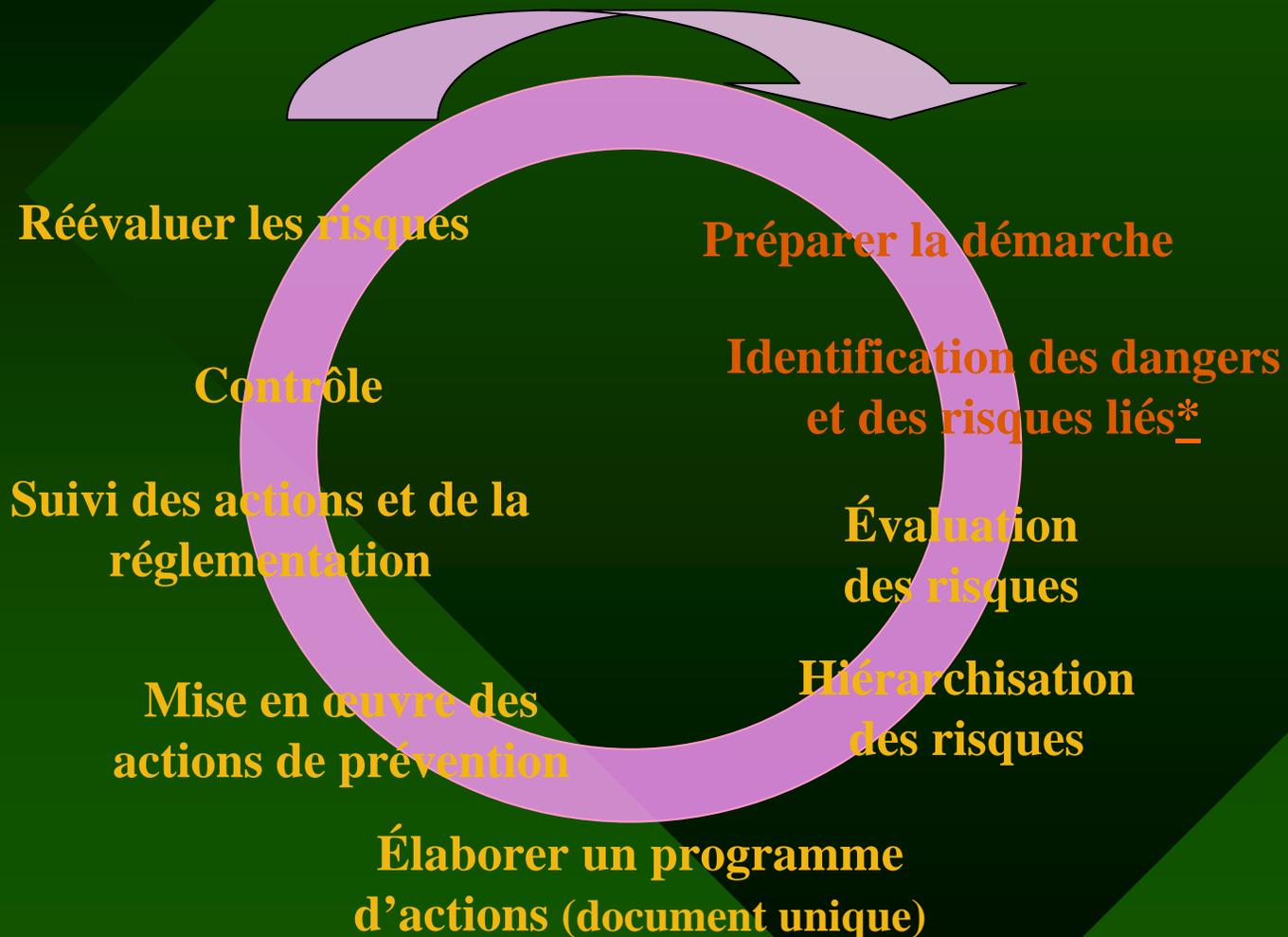
Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Préparer la démarche

- Forte motivation et volonté du responsable de la démarche
- Implication – Sensibilisation de l'ensemble du personnel

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Les Activités dans l'officine

LA GESTION DES STOCKS

- § Réapprovisionner et contrôler qualitativement les marchandises
- § Contrôler les documents inhérents à la livraison
- § Ranger les produits
- § Tenir les fichiers - Assurer le suivi des stocks
- § Afficher des prix
- § Contrôler la mise en rayon - présentation des produits
- § Accueillir des commerciaux
- § Assurer le travail de bureau
- § Participer à l'inventaire

Les Activités dans l'officine

LA PRÉPARATION DE MÉDICAMENTS

- § Vérifier et entretenir le matériel
- § Contrôler les matières premières
- § Respecter les procédures établies et les règles d'hygiène
- § Conditionner le produit fini
- § Contrôler le produit fini

Les Activités dans l'officine

LA DISPENSATION DES MÉDICAMENTS

Analyser la prescription ou la demande de :

- o Médicaments (médicaments conseils ou médicaments sur ordonnance)
- o Matériel orthopédique
- o Matériel médicochirurgical
- o Produits de diététique
- o Produits de cosmétique ou d'hygiène (parapharmacie)
- o Objets de pansement
- o Plantes (herboristerie)
- o Délivrer en donnant des explications et des recommandations.

Les Activités dans l'officine

LA VENTE

- Accueillir le client
- Ecouter le client, rechercher ses motivations d'achat
- Informer, conseiller, convaincre le client à partir de la connaissance de ses besoins et de ses motivations, la connaissance des produits, le stock
- Respecter le secret professionnel
- Assurer le suivi des prescriptions du client, facturation
- Encaisser par paiement direct ou par délégation de paiement
- Exécuter les formalités nécessaires au remboursement par les organismes sociaux (en recourant aux moyens informatiques).

28/06/2005

Les Activités dans l'officine

LE CONSEIL

- § Renseigner un client (par exemple sur la comestibilité d'un champignon)
- § Renseigner le client sur son traitement
- § Selon la gravité de son problème l'envoyer chez un médecin

Organisation

L'officine est un local organisé en différentes zones :

- Surface de vente (où se trouvent les produits accessibles au public : généralement toute la parapharmacie).
- Les comptoirs et derrière les comptoirs les médicaments conseils à la vue du public
- Zones de stockage soit des tiroirs (comprimés, gélules, collyres,...) soit des étagères (sirops, gouttes buvables, sachets, ampoules, ...)
- Le préparatoire où sont entreposés les produits chimiques
- Un local avec isolation phonique et visuelle pour essayage du petit appareillage
- Un bureau

Effectif

Un ou plusieurs :

Pharmacien Titulaire,

Pharmacien Adjoint (variable selon l'officine),

Préparateurs, Apprentis,

Personnel administratif (Secrétaire, Comptable),

Personnel d'entretien,

Etudiants en pharmacie,

Un Stagiaire

Base Sécurité et Prévention

La conformité des locaux et des installations pour l'exercice de la profession est respectée :

- Licence professionnelle délivrée au pharmacien titulaire
- Habilitation pour recevoir des stagiaires à solliciter tous les 5 ans
- Salariés diplômés
- La visite médicale annuelle obligatoire de chacun des salariés
- La gestion et l'élimination des déchets sont assurées
- La gestion et l'élimination des retours de médicaments
- Le traitement des dysfonctionnements et des non-conformités

Base Sécurité et Prévention

- Extincteur(s) à la disposition du personnel
- Un fichier de procédures pour réaliser les préparations
- La propreté et l'entretien des locaux sont assurés
- Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur et des salariés

Base Sécurité et Prévention

- Des notices de poste avec information sur les équipements de travail (conditions d'utilisation et de maintenance)
- Les instructions ou consignes de sécurité :
 - N° de téléphone (Centre antipoison, Pompiers, SAMU, police...)
 - Équipements de protection individuelle (gants, lunettes...)
- La conduite à tenir face à certaines situations anormales prévisibles : agressions, incivilités, mauvais fonctionnement d'installations
- Les Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques.
- Contrats d'assurances souscrits par le titulaire de la pharmacie.
- Les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL)

Base Sécurité et Prévention

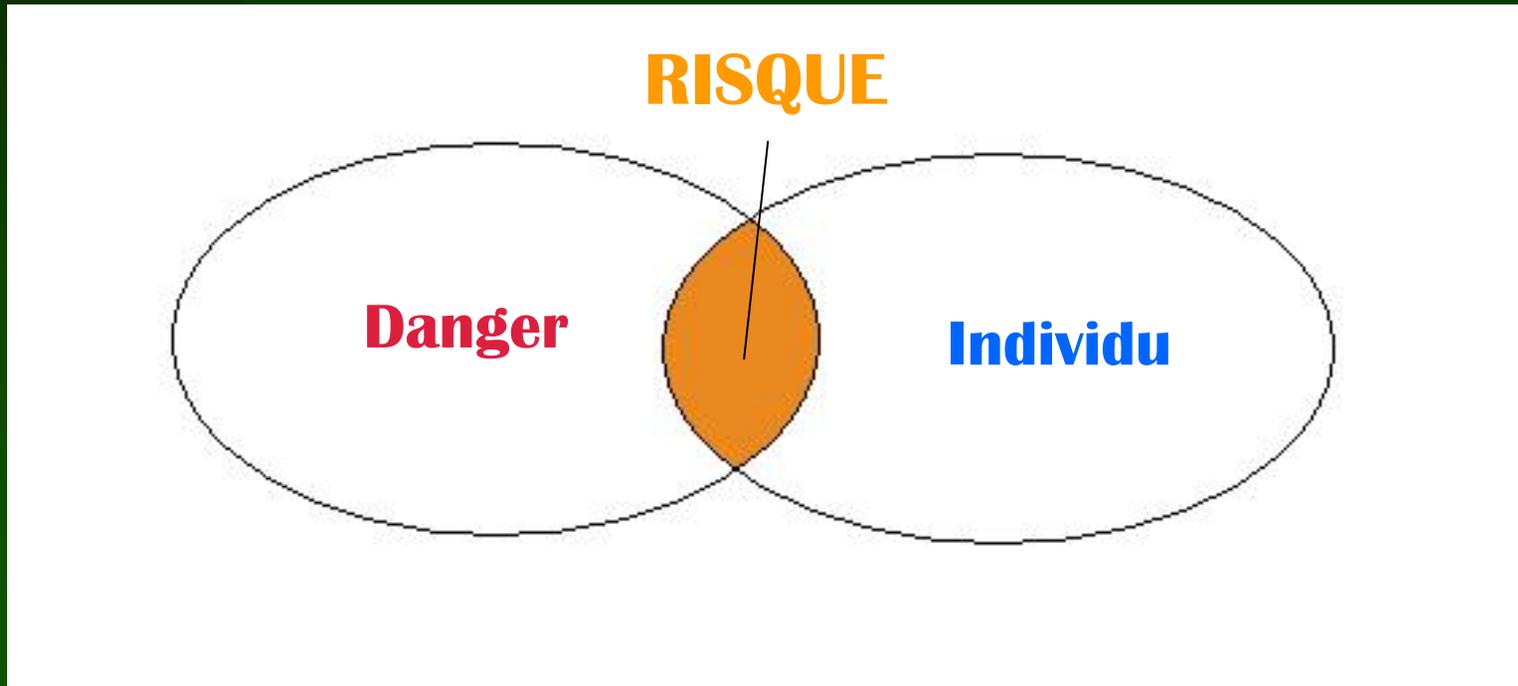
Données TECHNIQUES, HUMAINES ET ORGANISATIONNELLES existantes

Des indicateurs donnent une idée de l'efficacité de la prévention, par exemple :

- l'écoute des salariés,
- les rapports de vérification des organismes agréés,
- la fiche d'entreprise du médecin du travail (analyses des accidents du travail et des maladies professionnelles),
- les registres légaux et réglementaires (registre de sécurité incendie, registre du personnel...),
- le rappel des incidents, des dysfonctionnements...

Identification des dangers et description des risques associés

NOTION DE RISQUE



Identification des dangers et description des risques associés : Les PARAMETRES

1 - LA NATURE DU RISQUE :

Définie à partir d'une source, de ou des composantes et de ses manifestations.

Exemple : pour un risque de chute de plain-pied

La source : photocopieuse

La composante : câble électrique d'alimentation

La manifestation : un « croche pied ».

2 -LES PHASES DE TRAVAIL RÉEL (ensemble des tâches effectivement réalisées à l'officine)

Identification des dangers et description des risques associés : Les PARAMETRES

3 - LA LOCALISATION de la matérialisation du risque (partie anatomique de l'opérateur concerné par le risque)

4 - Les catégories de PERSONNES CONCERNÉES

statut de la personne, expérience dans l'officine (ancien ou nouveau) (CDI, CDD, stagiaire, intérimaire, personnel d'entreprise extérieure,...), âge,...

5 - L'INTERACTION ENTRE LES RISQUES s'il y a lieu.

Identification des dangers et description des risques associés

Les divers dangers réels ou potentiels inventoriés et les risques associés peuvent être classés en quatre rubriques :

- Les dangers et risques associés liés à l' ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
- Les dangers et risques associés liés aux MATÉRIELS ET MATIÈRES
- Les dangers et risques associés liés à l' ORGANISATION DU TRAVAIL
- Les dangers et risques associés liés à l' HUMAIN
- Les autres dangers et risques associés

Dangers et Risques en Officine

QUELQUES EXEMPLES :

DANGERS ET MODALITÉS D' EXPOSITION:

- Manipulation de l'argent
- Manipulation de substances convoitées (stupéfiants...)
- Gardes (de nuit et jours fériés)
- Fermetures journalières de l'officine

Dangers et Risques en Officine

RISQUES :

Concernant les agressions sur les personnes il peut s'agir :

- D'agressions verbales

- D'agressions physiques

- De vols à main armée

- De menaces à l'origine de troubles psychologiques

Tout ceci pouvant donner lieu à des arrêts de travail, des hospitalisations, syndrome post-traumatique (notamment démotivation, absentéisme, manque de concentration, perte de confiance en soi...)

Dangers et Risques en Officine

RISQUES (suite) :

Concernant les agressions sur les locaux il peut s'agir :

De cambriolages ou tentatives de cambriolage

D'actes de vandalisme

Dangers et Risques en Officine

DANGERS ET MODALITÉS D' EXPOSITION :

Obligation de 1er secours

RISQUES :

Contaminations biologiques :

- Bactéries
- Champignons
- Virus hépatite A, B, C
- Virus HIV (Virus de l'immunodéficience humaine)
- Grippe, Angine...

Dangers et Risques en Officine

DANGERS ET MODALITÉS D' EXPOSITION :

Station debout prolongée

RISQUES :

Troubles de la circulation veineuse : jambes lourdes, apparition de varices...

Autres Dangers en Officine

TRAVAIL EN HAUTEUR :

Ø Accès à des parties hautes :

Dessus d'armoire, étagère élevée, réserves au dessus du placard...

Ø Utilisation de dispositifs mobiles : escabeau...

Ø Utilisation des moyens de fortune :

Chaise, carton, empilement de caisses...

Autres Dangers en Officine

DÉPLACEMENTS À PIED :

- o Sur sol glissant : Produits répandus (eau, huile...).
- o Sur sol inégal, en dénivelé : Petite marche, rupture de pente...
- o Sur sol défectueux : Revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée...
- o Passage étroit ou longeant un meuble saillant.
- o Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : Cartons, rallonges ou câbles électriques ou informatiques sur le sol...

Autres Dangers en Officine

DÉPLACEMENTS À PIED :

Ø Tiroir ouvert

Ø Objets stockés en hauteur : Etagères, dessus d'armoire, dessus de placard.

Ø Objets empilés en hauteur.

Ex : objets stockés en hauteur en vue de les réutiliser ultérieurement.

Ces objets peuvent être en carton, en plastique, en métal, avoir des formes saillantes, être plus ou moins lourds...d'où le risque lié à leur chute éventuelle

Autres Dangers en Officine

- Ø MANUTENTION MANUELLE
- Ø MAUVAISES POSTURES : imposées par la tâche ou prises par le personnel (dos courbé, charge éloignée du corps...).
- Ø BRUIT : Bruit répétitif causé par les imprimantes
- Ø ÉCLAIRAGE insuffisant des postes de travail
- Ø AMBIANCE THERMIQUE

Autres Dangers en Officine

- Ø QUALITÉ DE L' AIR
- Ø DÉPLACEMENT à pied ou en véhicule sur la voie publique lors de livraisons
- Ø UTILISATION D' INSTRUMENTS tranchants : couteaux, cutters, ciseaux...
- Ø UTILISATION de monte charge ou d'APPAREIL

Autres Dangers en Officine

Ø MANIPULATION DE PRODUITS lors des préparations :

T+ très toxique, T toxique, Xn nocif, C corrosif,

F+ extrêmement inflammable, F facilement inflammable,

O comburant, E explosif

Ø EMISSION de gaz, de produits volatils, particules solides ou liquides...,

Ø Présence de MICROORGANISMES (bactéries, virus, champignons...)

Ø POUSSIÈRES – AÉROSOLS lors de manipulations herboristerie.

Ø Récupération des DÉCHETS (Cyclamed).

SH

28/06/2005

54

Autres Dangers en Officine

Ø ÉLECTRICITÉ (installations électriques)

Par ex : Conducteur nu accessible au personnel (Armoire électrique non fermée à clé), Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil ou rallonge détériorés).

Autres Dangers en Officine

- Ø L' ORGANISATION ET LE RYTHME de travail
- Ø Manque de personnel
- Ø Charge mentale liée aux responsabilités de conseils et de délivrance de médicaments
- Ø Ordinateurs (écrans de visualisation)
- Ø Implantation du poste
- Ø Espace de travail

Autres Dangers en Officine

Ø Commandes et livraisons par les grossistes répartiteurs

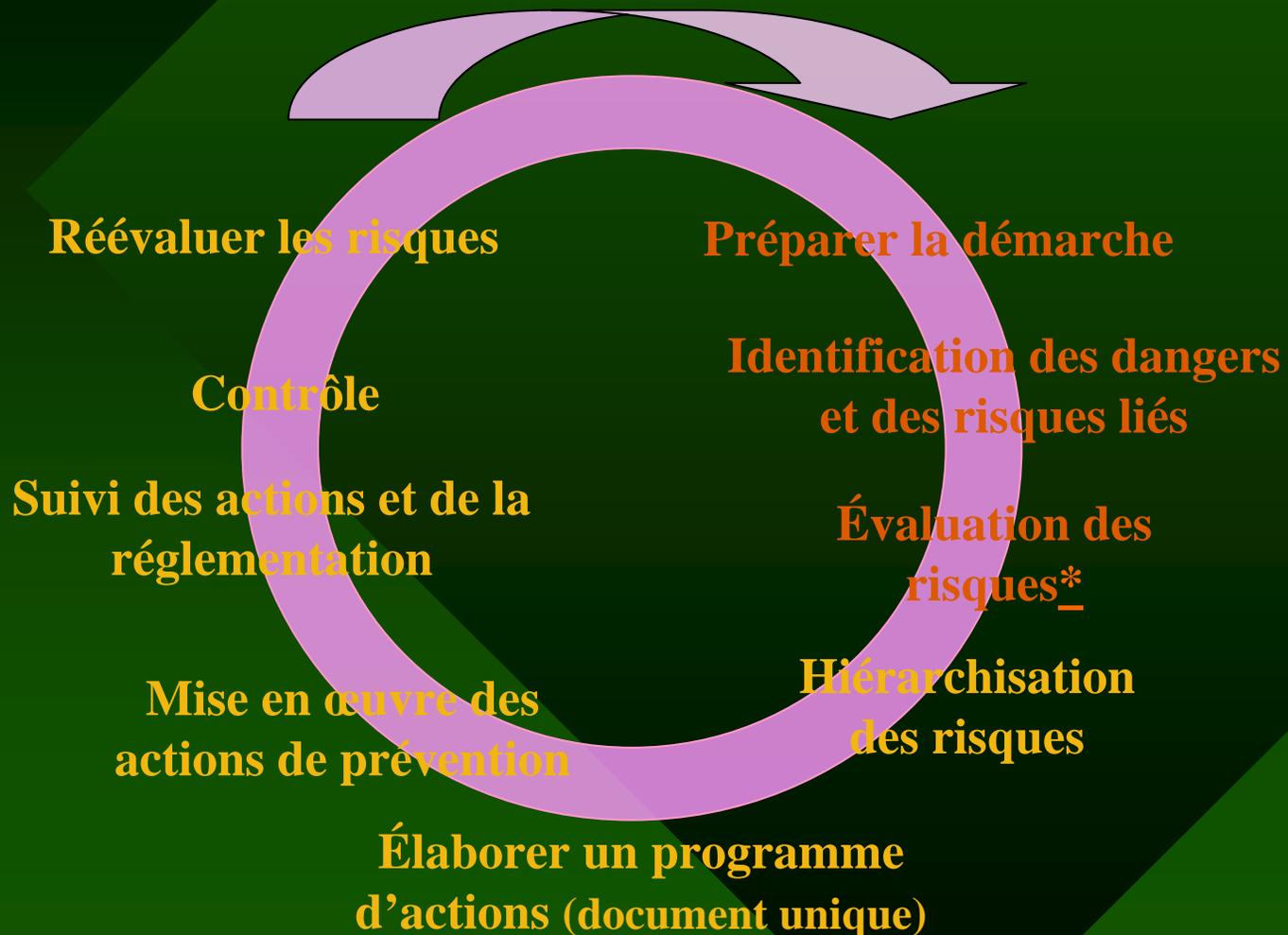
Ø Intervenants extérieurs :

Femme de ménage

Comptable

Plombier,

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Évaluation des risques

On définit deux

Risque (R) = Gravité (G) x Fréquence (F)

ou trois critères:

**Risque (R) = Gravité (G) x Fréquence (F) x
Probabilité (P)**

voire +

Échelle d'évaluation de la gravité (G)

COTE	DOMMAGE
1	Blessure peu probable
2	Incommodation
3	1 incident : soins infirmiers
4	Plusieurs incidents
5	1 blessé léger : soins à l'extérieur
6	Plusieurs blessés légers OU 1 blessé grave : possibilité d'un arrêt de travail
7	Plusieurs blessés graves : possibilité de plusieurs arrêts de travail
8	1 personne en IPP (Incapacité Permanente Physique)
9	Plusieurs personnes en IPP (Incapacité Permanente Physique)
10	Un décès

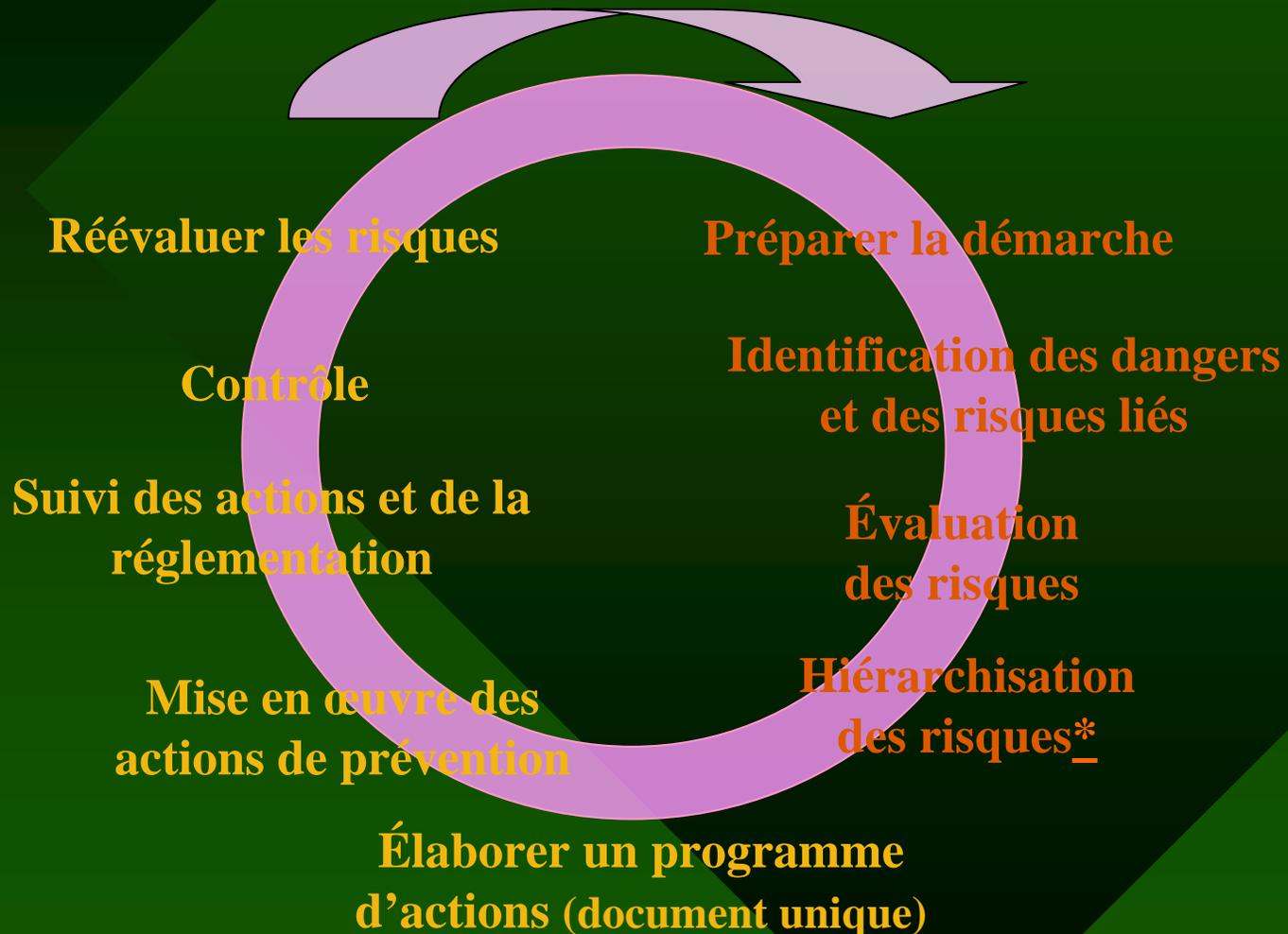
Echelle d'évaluation de la probabilité (P)

COTE	DOMMAGE
0,1	A peine concevable
0,2	pratiquement impossible
0,5	concevable mais peu probable
1	peu probable mais possible
2	peu courant
6	tout à fait possible
10	prévisible

Échelle d'évaluation de la fréquence (F)

COTATION	FREQUENCE D'EXPOSITION
1	Exceptionnelle(Une fois par mois ou moins)
2	Modérée(Une fois par semaine ou moins)
3	Importante(Une fois par jour ou moins)
4	Continue(Plusieurs fois par 24h00)

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Hiérarchisation des risques

Zone grisée : Risques inacceptables

Zone blanche : Risques acceptables

Fréquence

4

3

2

1

4	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
3	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

1

2

3

4

5

6

7

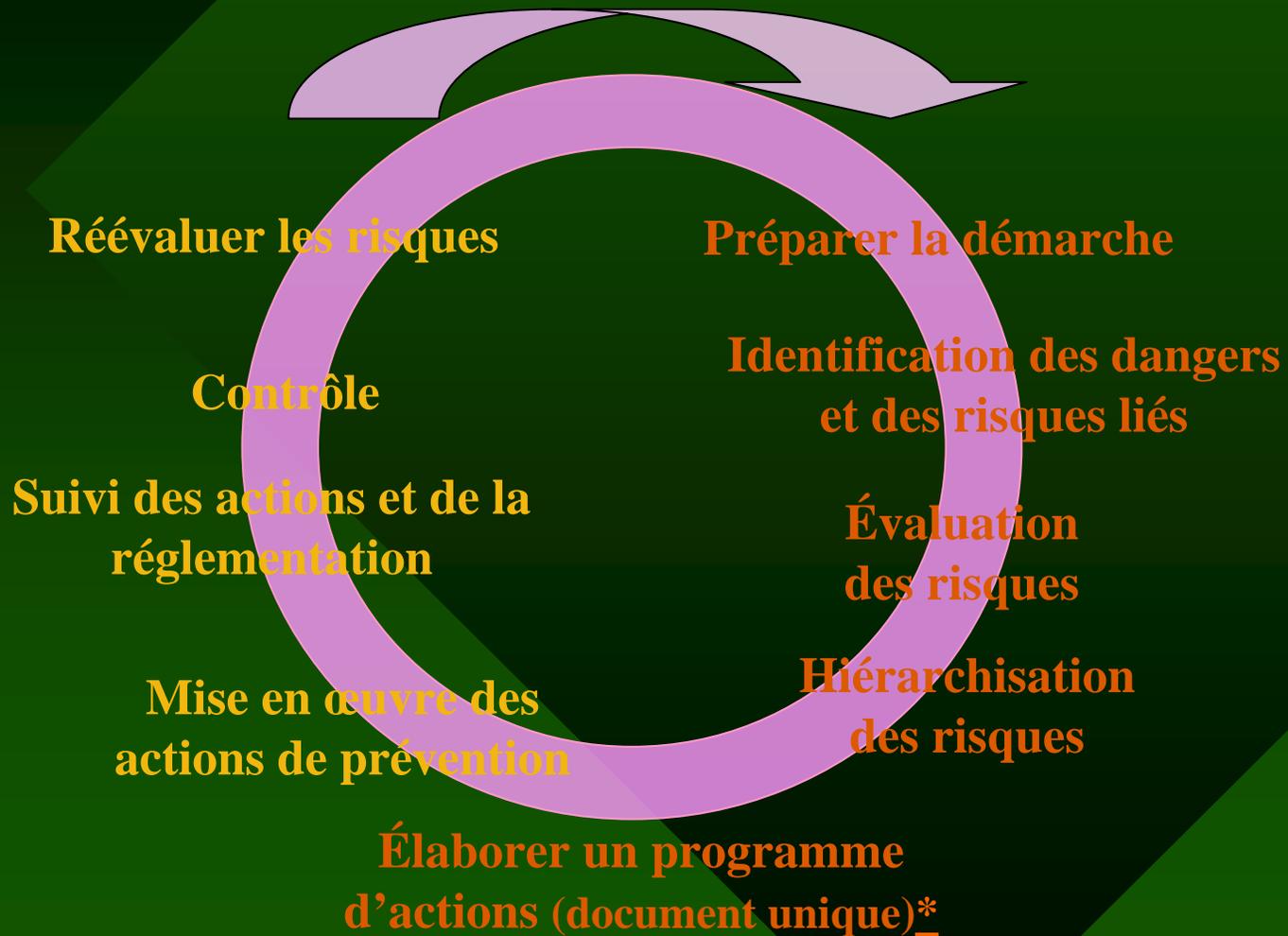
8

9

10

Gravité

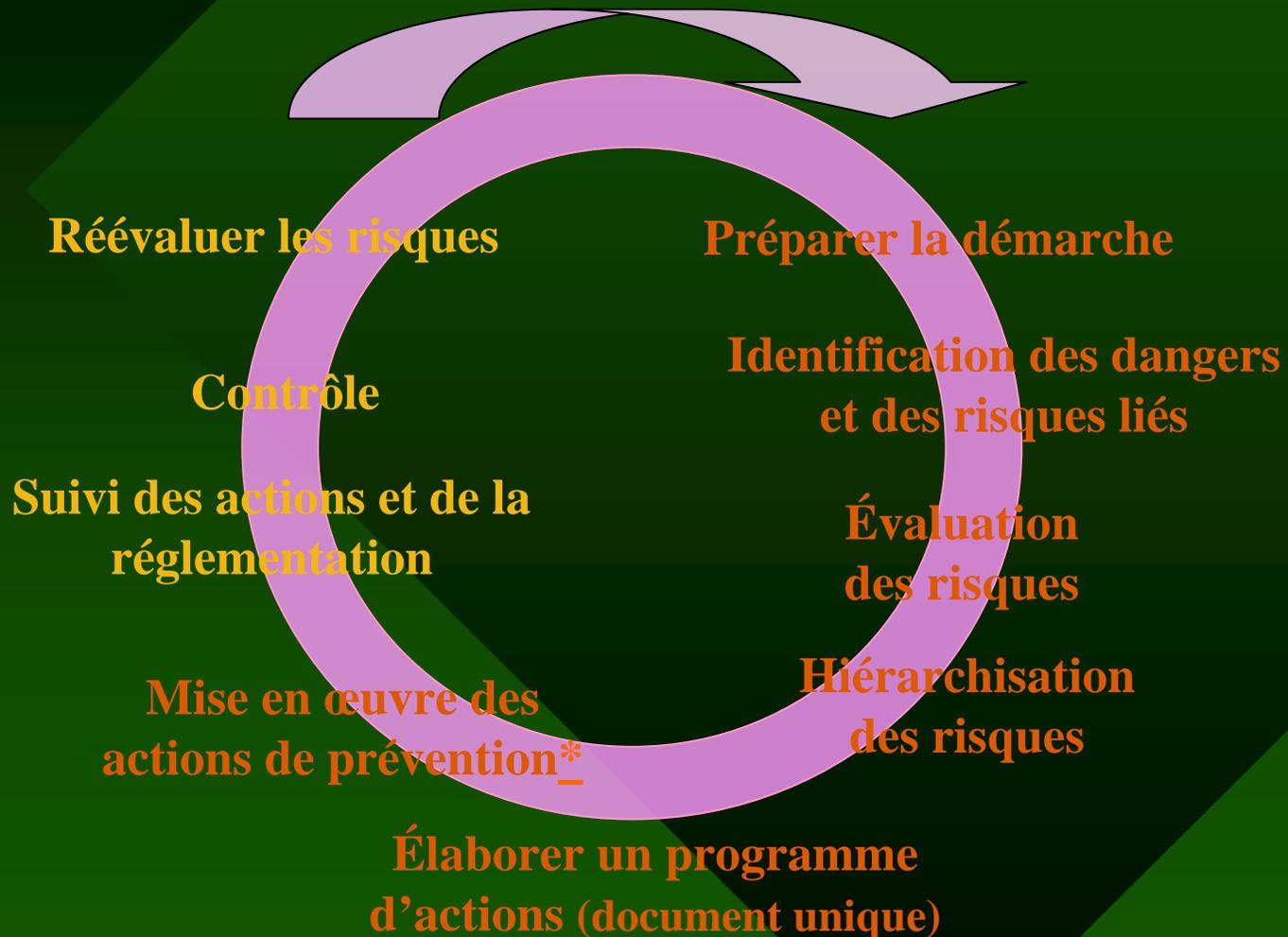
Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Élaborer un programme d'actions

Dangers	Risques	Prévention
Manipulation d'espèces, de stupéfiants	Agressions, incivisme	Enlever les espèces deux fois par jour, fermer l'armoire à stupéfiants
Obligation de premiers secours	Contaminations biologiques	Protections: gants...
Déplacements dans l'officine	Chutes de plein pied, chutes de hauteur	Dégager les zones de passage
Déplacements sur la voie publique (lors de livraisons)	Blessures	Attendre l'ordre de mission du responsable, respect du code de la route

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



28/06/2005

Mise en œuvre des actions de prévention

La finalité de la démarche est la mise en œuvre effective d'actions de prévention sur le terrain visant à la suppression ou la réduction des risques professionnels :

- Mettre en place et en œuvre les actions programmées
- Manager : Communiquer, sensibiliser, écouter convaincre, donner des moyens

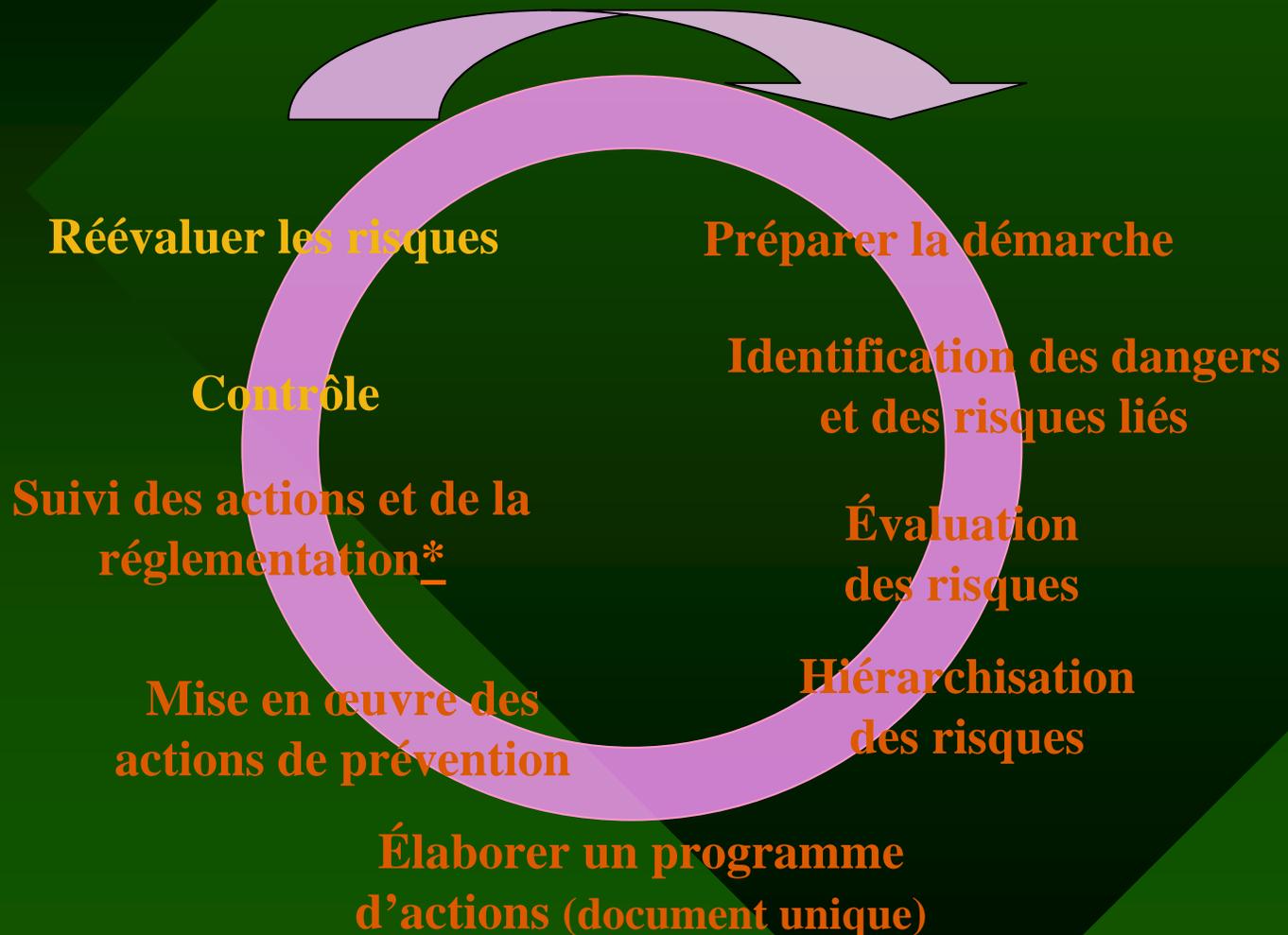
Mise en œuvre des actions de prévention

Dans toutes les phases de la démarche : Sensibilisation
– Communication, Evaluation, Programmation, Planification,
Suivi – vérification, Correction – Amélioration

Il est **NECESSAIRE** de prendre en compte les 3 composantes essentielles de toute entreprise:

- ORGANISATION
- TECHNIQUE
- HUMAIN

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels

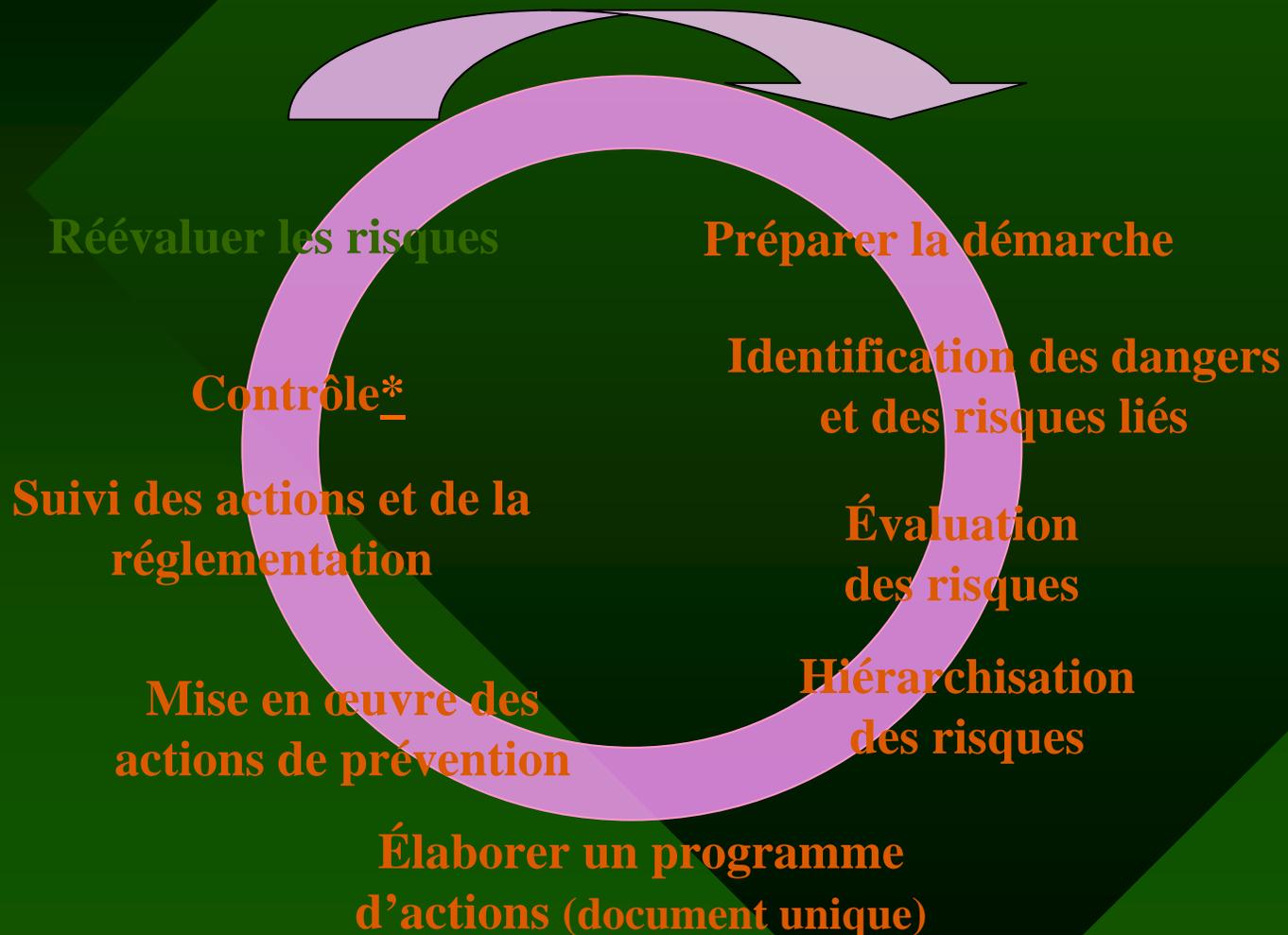


Suivi des actions et de la réglementation

Il s'agit d'une démarche dynamique qui consiste à suivre les actions programmées et à observer les évolutions du système dans son environnement :

- Ecoute des collaborateurs
- Formation continue
- Veille réglementaire : Lecture régulière des bulletins de l'ordre des pharmaciens, du syndicat..., veille internet,...

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



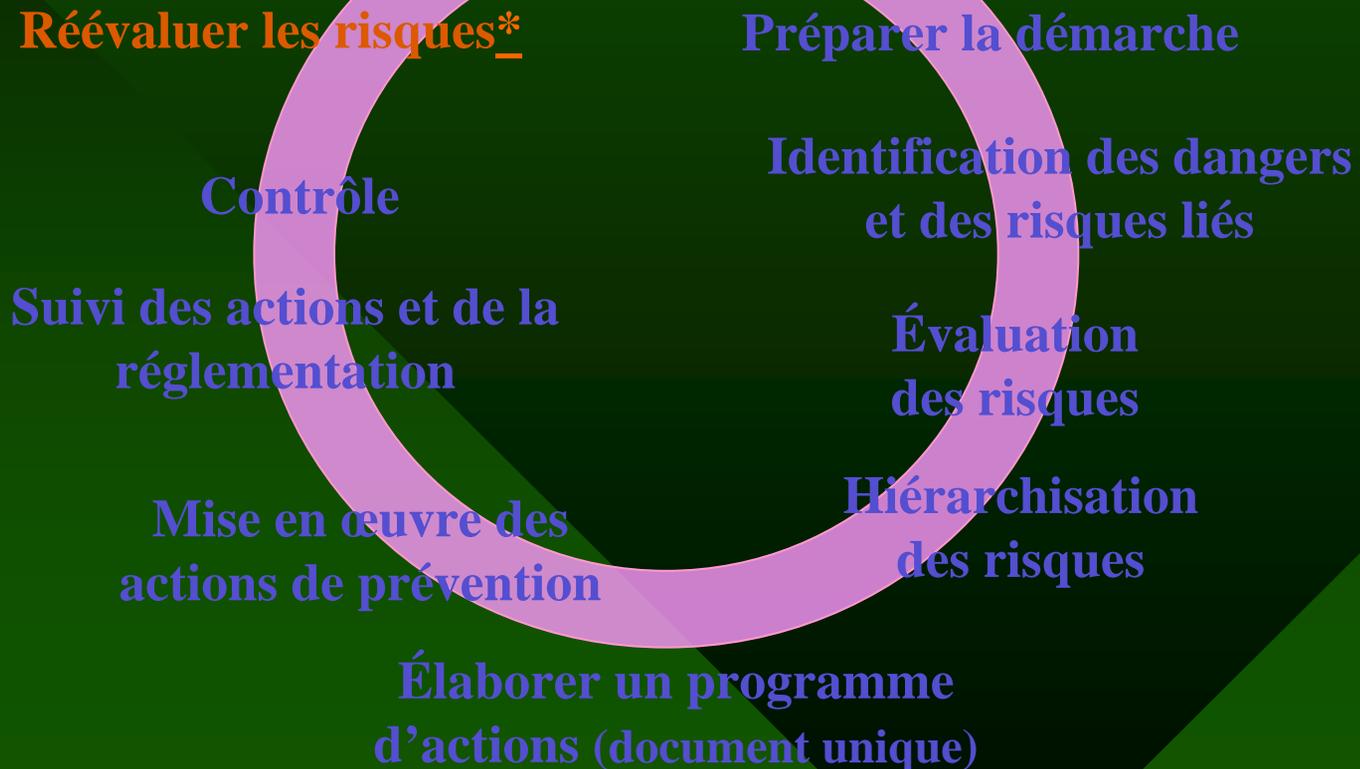
Contrôle

On fait le bilan des actions passées afin de contrôler si ce qui a été fait est satisfaisant par :

- L'écoute des salariés
- La communication

Mise à jour du D.U.

Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Réévaluer les risques

Sur une base annuelle minimum le risque est réévalué en fonction :

- Du retour d'expérience
- Des changements intervenus dans l'année(réorganisations, transformations...)
- La prise en compte de tout élément nouveau

L'officine du centre commercial Fontvert

A titre d'exemple les diapositives
suivantes présentent un extrait du
document unique

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'OFFICINE DU CENTRE COMMERCIAL FONTVERT

ANALYSE DES RISQUES

Identification des dangers	Description des risques	Nombre de personnes exposées	Moyens de prévention existants	Correct	À améliorer	Appréciation sur la prévention des risques
Manipulation d'espèces et de substances convoitées	Agression, incivisme	Toutes	Enlever 2 fois par jour les espèces du tiroir caisse Maintenir fermée l'armoire à stupéfiants Etre vigilant, repérer tout comportement suspect (nervosité, regroupement de personnes...) Contrat d'assurance vol d'espèces		oui	Devenue insuffisante

PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS PRÉVENTIVES

Mesures de prévention à mettre en place	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargé de la réalisation
Langage codé	Octobre 2004	Sans objet	Toutes

28/06/2005

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'OFFICINE DU CENTRE COMMERCIAL FONTVERT

ANALYSE DES RISQUES

Identification des dangers	Description des risques	Nombre de personnes exposées	Moyens de prévention existants	Correct	À améliorer	Appréciation sur la prévention des risques
Premiers soins	Contaminations biologiques par contact	Pharmaciens	Mettre des gants à usage unique Se laver correctement les mains après tout examen de peau N° d'urgence en évidence	oui		Satisfaisante

PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS PRÉVENTIVES

Mesures de prévention à mettre en place	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargé de la réalisation
Sensibiliser très régulièrement	Immédiat	Sans objet	Titulaire

28/06/2005

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS A L'OFFICINE DU CENTRE COMMERCIAL FONTVERT

ANALYSE DES RISQUES

Identification des dangers	Description des risques	Nombre de personnes exposées	Moyens de prévention existants	Correct	À améliorer	Appréciation sur la prévention des risques
Déplacement à pied ou en véhicule sur la voie publique lors des livraisons à des patients	Blessure	3	<p>Limitier et organiser les déplacements</p> <p>Sensibiliser aux risques avant chaque déplacement (respecter le Code de la route, ne pas utiliser le téléphone portable, demander si la voiture est en bon état...)</p> <p>Extension du contrat d'assurance de l'officine pour les déplacements</p>	oui		Satisfaisante

PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS PRÉVENTIVES

Mesures de prévention à mettre en place	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargé de la réalisation
Attendre l'ordre de mission du responsable	Immédiat	Sans objet	Titulaire

28/06/2005

En conclusion:

**COMPTE TENU DES TÂCHES RÉELLES EFFECTUÉES À L'OFFICINE
AVEC LE PERSONNEL**

POUR GARANTIR UN MEILLEUR NIVEAU DE PROTECTION :

1. MISE EN ŒUVRE PAR L'EMPLOYEUR :

- D'ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL
- D'ACTIONS TECHNIQUES DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

2. UN CHOIX qui fait suite à une analyse globale des risques

- DES FUTURS ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL
- DES FUTURS RÉAMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS DE L'OFFICINE
- DES FUTURES ORGANISATIONS DE TRAVAIL
- DES FUTURES MÉTHODES DE TRAVAIL

❖ APPLIQUER LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

FIN

SH

28/06/2005

81